
**L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS
AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE
POUR LES ENFANTS D'IMMIGRANTS :
UN DÉNOMBREMENT DÉMOGRAPHIQUE**

Michel Paillé*

À la fin des années 1960 et durant les années 1970, trois lois à caractère linguistique ont été votées à l'Assemblée nationale du Québec à l'instigation d'autant de gouvernements. Ce sont, dans l'ordre, la Loi pour promouvoir la langue française (projet de loi 63, 1969), la Loi sur la langue officielle (projet de loi 22, 1974) et la Charte de la langue française (projet de loi 101, 1977) présentées successivement par des gouvernements de l'Union nationale, du Parti libéral du Québec et du Parti québécois. Ces trois lois n'ont qu'un seul domaine d'action en commun : la langue d'enseignement au primaire et au secondaire dans les écoles publiques et les écoles privées subventionnées. Il s'agissait de faire en sorte que les enfants des immigrants soient scolarisés en français plutôt qu'en anglais.

1. Limiter l'admissibilité aux écoles de langue anglaise

De nature conjoncturelle, le projet de loi 63 consacrait, par une clause dérogatoire universelle, le libre choix de la langue d'enseignement à tout écolier des ordres primaire et secondaire, peu importe la langue dont il fait habituellement usage ou peu importe son origine (natif du Canada, immigrant ou enfant d'immigrants). En effet, après avoir déclaré que l'enseignement se donne en français dans « les cours d'études du niveau de la première année à celui de la onzième inclusivement » (art. 2), cette loi ajoutait que ces

* Michel Paillé est démographe; il est agent de recherche à l'Office québécois de la langue française.

cours « sont donnés en langue anglaise à chaque enfant dont les parents ou les personnes qui en tiennent lieu en font la demande lors de son inscription » (art. 2).

Contrairement à la loi votée en 1969, la Loi sur la langue officielle de 1974 allait tenter de restreindre l'accès aux écoles où l'enseignement se donne en anglais. L'article 41 de cette loi stipulait que « [l]es élèves doivent connaître suffisamment la langue d'enseignement pour recevoir l'enseignement dans cette langue » (le français ou l'anglais), en précisant toutefois que ceux « qui ne connaissent suffisamment aucune des langues d'enseignement reçoivent l'enseignement en langue française ». Pour vérifier la connaissance de l'anglais, l'article 43 donnait au ministre de l'Éducation le pouvoir d'« imposer des tests ».

L'impopularité et l'inefficacité de ces tests conçus pour limiter l'inscription d'enfants au réseau d'enseignement en langue anglaise ont tôt fait de remettre en question le critère de la connaissance de l'anglais. Aussitôt après son élection de novembre 1976, le gouvernement du Parti québécois a entrepris de revoir cette question avant la rentrée scolaire de septembre 1977. Dans un énoncé de politique publié en mars 1977¹, le gouvernement énonçait ses principes :

« s'il y a lieu de garantir à la minorité anglaise du Québec l'accès à l'école anglaise, il est légitime de s'assurer que les personnes qui viendront s'installer au Québec dans l'avenir enverront leurs enfants à l'école française. [...] l'école anglaise, qui constitue un système d'exception accordé à la minorité actuelle du Québec, doit cesser d'être assimilatrice et doit donc être réservée à ceux pour qui elle a été créée. Si la loi ne doit pas avoir de caractère rétroactif, elle doit cependant préserver l'avenir² ».

Pour arriver à ses fins, le gouvernement a rejeté le critère de la langue maternelle. Bien que ce critère vienne « naturellement à l'esprit³ » a-t-on reconnu, il fut écarté d'emblée faute de pouvoir être appliqué objectivement. Réflexion faite, le gouvernement a opté pour un critère lié directement à la question scolaire. Ainsi, comme critère fondamental, la langue d'enseignement au primaire, enseignement reçu au Québec par le père ou par la mère, déterminera celle des enfants. Comme mesure transitoire, tous « les enfants qui reçoivent déjà l'enseignement en anglais » pourront le poursuivre⁴. Comme mesure secondaire, la langue d'enseignement du frère ou de la sœur déterminera celle des autres membres d'une même famille. Enfin, parmi les immigrants arrivés avant l'application de cette loi, ceux qui ont été éduqués en anglais au primaire, n'importe où dans le monde, ont pu inscrire leurs enfants au réseau d'enseignement primaire et secondaire de langue anglaise. Des exemptions ont été prévues pour les enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage ou qui résident au Québec de façon temporaire.

¹ Gouvernement du Québec (1977). *La politique québécoise de la langue française*, Québec, Éditeur officiel.

² *Ibid.*, p. 46.

³ *Ibid.*, p. 47.

⁴ *Ibid.*, p. 47.

Précisons que la Charte canadienne des droits et libertés enchâssée dans la Loi constitutionnelle de 1982 étend à l'ensemble du Canada le lieu des études primaires du père ou de la mère des enfants. Un jugement de la Cour suprême a obligé le Québec à s'y conformer à compter de l'année scolaire 1984-1985.

2. Évaluation indirecte des effets de la Charte

Contrairement aux deux premières lois qui n'ont pas été efficaces, la Charte de la langue française a eu des effets immédiats et tangibles. Claude St-Germain a été le premier à s'être penché sur les effets de la loi 101 dans le domaine de la langue d'enseignement. Bien qu'il n'eût à sa disposition que les données statistiques de la première année d'application de la loi (1977-1978), St-Germain a tout de même été en mesure d'entrevoir le succès instantané des modalités mises en œuvre. En effet, il pouvait écrire, en comparant avec les résultats des lois antérieures, « que c'est sous le régime de la loi 101 que les changements dans la composition linguistique des populations scolaires des diverses langues d'enseignement ont été les plus importants⁵ ».

À la fin des années 1980, nous avons eu l'occasion de faire un court bilan des effets de la Charte de la langue française sur la langue d'enseignement après une décennie d'application. Nous avons été en mesure de constater « qu'entre 1976-1977 et 1987-1988, la proportion d'écopliers allophones inscrits au secteur français est passée de 20,5 % à 67,1 % dans l'ensemble du Québec. En chiffres absolus, alors que l'on ne comptait même pas 15 000 allophones au secteur français en 1976-1977, c'est plus de 53 000 que l'on dénombrait en 1987-1988, soit 3,5 fois plus⁶ ». Soulignant le fait que la loi 101 ne détermine pas l'admissibilité à l'école de langue anglaise à partir de la langue maternelle des écopliers, nous avons alors cerné ses effets à l'aide du lieu de naissance des enfants. Après seulement cinq années d'application de la loi, 61,6 % des écopliers nés à l'extérieur du Canada étudiaient en français (année scolaire 1981-1982). Mieux encore, cette proportion atteignait 82,4 % en 1987-1988⁷.

Le succès évident de la Charte de la langue française en matière de langue d'enseignement ne devait pas s'arrêter là. Les données statistiques du ministère de l'Éducation montrent en effet une progression de la proportion des allophones au secteur d'enseignement de langue française jusqu'au milieu des années 1990.

Le tableau 1 reproduit les données pertinentes diffusées par le ministère. Dès les débuts de la décennie 1990, les trois quarts des allophones étudiaient en français dans l'ensemble du Québec comme dans l'île de Montréal. En chiffres absolus, c'est près de 63 000 écopliers allophones qui faisaient leurs études primaires et secondaires au Québec, dont plus de 47 300 à Montréal. À partir du milieu des années 1990, un plafond est atteint avec les inscriptions de quatre allophones sur cinq au secteur d'enseignement francophone dans tout le Québec comme dans l'île de Montréal. En

⁵ St-Germain, Claude (1980). *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-72 à 1978-79*, Québec, Conseil de la langue française, p. 88.

⁶ Paillé, Michel (1989). *Nouvelles tendances démographiques dans l'île de Montréal, 1981-1996*, Québec, Conseil de la langue française, p. 69.

⁷ *Ibid.*, p. 72.

nombres absolus par contre, les effectifs ont continué à augmenter d'une année à l'autre quoiqu'elle croissance ait ralenti après l'année scolaire 1996-1997.

Tableau 1

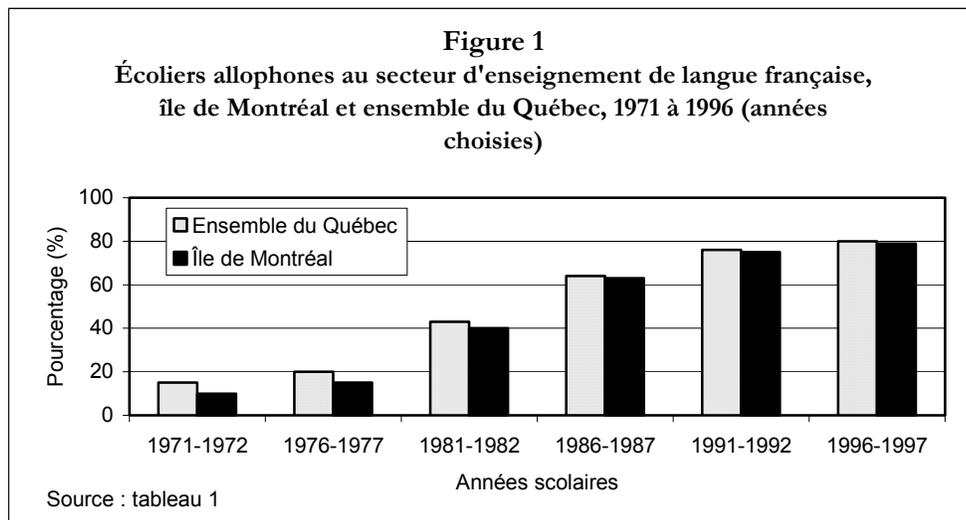
Écoliers allophones inscrits au secteur d'enseignement de langue française et importance relative (%) qu'ils représentent, ensemble du Québec et île de Montréal, de 1971-1972 à 1997-1998 (années choisies)

Année scolaire	Ensemble du Québec		Île de Montréal	
	Effectifs	%	Effectifs	%
1971-1972	9 652	15	5 435	10
1976-1977	13 047	20	6 659	15
1981-1982	28 595	43	20 929	40
1986-1987	45 197	64	35 467	63
1991-1992	62 995	76	47 323	75
1994-1995	71 329	79	54 283	79
1995-1996	72 963	80	55 608	79
1996-1997	75 165	80	57 308	79
1997-1998	75 567	80	57 710	79

Source : Ministère de l'Éducation du Québec, 1999.

On peut illustrer les données du tableau 1 en sélectionnant les années scolaires qui permettent d'établir une échelle régulière par bonds de cinq ans à partir de l'année scolaire 1971-1972. Ainsi, la figure 1 montre clairement l'importante progression réalisée entre les années scolaires 1976-1977 et 1991-1992. Puisqu'il faut 12 années pour faire toutes ses études de la maternelle à la 5^e secondaire, on peut très bien comprendre ici qu'au moins une génération complète d'écoliers est passée au cours de cette période de 15 ans dans nos écoles de langue française. C'est pourquoi le Comité interministériel sur la situation de la langue française a qualifié cette époque, dans son *Bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995*, de « période de transition⁸ ».

⁸ Comité interministériel sur la situation de la langue française (1996). *Le français langue commune : enjeu de la société québécoise. Bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, p. 136.



Source : Voir au tableau 1.

Qu'il y ait encore des écoliers allophones dans les écoles où l'enseignement se donne en anglais ne doit pas nous surprendre. En effet, la loi 101 n'enlevait aucun privilège aux familles qui s'étaient déjà prévaluées, ne serait-ce que pour un seul de ses membres, du libre choix de la langue d'enseignement. Dans les fichiers du ministère de l'Éducation⁹, on remarque que certaines communautés ont encore plus de la moitié de leurs enfants au secteur d'enseignement de langue anglaise. Outre les Cris et les Naskapis qui appartiennent aux Premières Nations, c'est le cas des enfants de langue maternelle italienne (80 %), yiddish (72 %) et gujarati (59 %). Quant aux enfants de langue maternelle grecque, ils étaient encore majoritairement inscrits au secteur anglophone (53 %) au milieu des années 1980¹⁰. Ce n'est plus le cas maintenant.

3. Une évaluation indirecte valide

Évaluer les effets de la Charte de la langue française en matière de langue d'enseignement en examinant les fichiers administratifs scolaires selon la langue maternelle ou selon le lieu de naissance des écoliers est un expédient. En effet, comme la loi 101 ne repose ni sur le critère de la langue maternelle des écoliers ni sur celui de leur pays de naissance pour déterminer qui a droit à un enseignement en anglais, il s'ensuit que le recours à ces variables n'est certes pas le moyen le plus cohérent au sens

⁹ Ministère de l'Éducation (1999). « Élèves jeunes à temps plein et à temps partiel au 30 septembre, selon le lieu de naissance, la langue d'enseignement, l'âge et la langue maternelle, tous réseaux confondus », Québec, Direction des statistiques et des études quantitatives, tableaux informatisés non publiés.

¹⁰ Paillé, Michel (1985). « Conséquences des politiques linguistiques québécoises sur les effectifs scolaires selon la langue d'enseignement », dans : *Aspects de l'évolution de la situation linguistique au Québec. Quatre textes de chercheurs de la Direction des études et recherches*, Québec, Conseil de la langue française, 1985, p. 46.

le plus rigoureux de la loi. Cependant, comme on avait noté au cours des années 1960 que seulement un écolier allophone sur cinq s'inscrivait librement au secteur d'enseignement de langue française, il devenait tout à fait naturel, à des fins de comparaisons claires et immédiates, d'avoir encore recours au même type de données réparties selon la langue d'enseignement. D'autant plus que cette répartition des écoliers de langues maternelles tierces tient implicitement compte, en gros, de deux importants critères de la Charte de la langue française : la langue et le lieu des études primaires du père ou de la mère, ainsi que le lieu de résidence au 26 août 1977.

Les immigrants arrivés au Québec depuis l'été 1977 sont très majoritairement des allophones et ont fait leurs études primaires à l'extérieur du Canada, généralement dans leur langue maternelle plutôt qu'en anglais. Par conséquent, au fil des années scolaires, un nombre de plus en plus grand d'enfants allophones ont été recensés à l'école de langue française. Ils sont donc les enfants de familles récemment immigrées. En corollaire, les enfants de langues tierces toujours inscrits au secteur d'enseignement de langue anglaise sont plutôt issus des familles immigrées les plus anciennes qui ont acquis un droit dont ils se prévalent toujours¹¹.

Cependant, le recours à la répartition des écoliers allophones selon la langue d'enseignement ne tient pas compte des immigrants internationaux de langue maternelle française et de langue maternelle anglaise. Bien que beaucoup moins nombreux, ceux-ci sont autant assujettis aux règles d'admissibilité aux écoles de langue anglaise que les premiers. Nous en tiendrons compte dans la suite de ce texte.

4. Les enfants immigrants depuis la loi 101

Puisque l'admissibilité au secteur d'enseignement de langue anglaise est déterminée, d'une part, d'après la langue d'enseignement au primaire du père ou de la mère, du frère ou de la sœur, voire de l'écolier concerné, et puisqu'elle distingue les personnes, d'autre part, selon leur date d'arrivée au Québec, il s'ensuit qu'une évaluation rigoureuse doit tenir compte de ces caractéristiques. C'est ce que nous avons fait dans une étude¹² où nous devons calculer le nombre de personnes de 18 ans ou plus demeurant au Québec en 2001 et que la loi 101 a dirigées à l'école française depuis l'année scolaire 1977-1978 jusqu'en 2000-2001. Pour ce faire, nous devons considérer les données statistiques portant sur l'immigration internationale du dernier quart de siècle.

On trouvera au tableau 2 les données concernant l'immigration internationale d'enfants accueillis au Québec depuis septembre 1977 jusqu'à l'année 1999 inclusivement. Ces données sont classées selon certains groupes d'âge correspondant généralement à la petite enfance (0-4 ans), à la maternelle (5 ans), à deux périodes du primaire (6-8 ans et 9-11 ans) ainsi qu'au secondaire (12-14 ans, et 15 ans ou plus). Enfin, ce tableau distingue cinq périodes d'immigration couvrant au plus cinq ans.

¹¹ Encore faut-il que ces enfants aient été élevés dans la langue d'origine de leurs parents sans quoi ils n'apparaîtraient plus comme « allophones » dans les statistiques du MEQ.

¹² Paillé, Michel (2002, à paraître). *Dénombrement des enfants scolarisés en français en vertu de la Charte de la langue française* (titre provisoire), Québec, Conseil de la langue française.

Les 167 700 enfants que le Québec a accueillis parmi ses immigrants entre septembre 1977 et décembre 1999 inclusivement sont les premiers concernés par les modalités de la Charte de la langue française touchant la langue d'enseignement. Dans les premières années d'application de la loi 101, le Québec a accueilli moins d'immigrants internationaux que par la suite. C'est particulièrement le cas de la période 1981-1985 où nous n'avons accueilli que 23 200 enfants immigrants. Avant les fortes migrations de la période 1986-1995 caractérisée par l'arrivée de 53 800 immigrants mineurs, le réseau scolaire francophone de l'île de Montréal et de ses environs immédiats (Laval, Brossard) a donc pu bénéficier d'une période d'adaptation à sa nouvelle réalité : l'arrivée d'une importante clientèle très diversifiée par ses origines, ses langues, ses cultures, ses religions, etc.

De tous ces immigrants arrivés au Québec avant leur majorité, 103 600 sont maintenant des adultes, soit près de 62 % du total. Ils ont entre 18 et 41 ans. Les autres immigrants, soit 64 100, sont pour la plupart toujours à l'école, sauf les plus jeunes qui attendent d'avoir l'âge d'y entrer ainsi que quelques aînés qui peuvent étudier au cégep ou être déjà sur le marché du travail.

Tableau 2

**Immigrants internationaux de moins de 18 ans
arrivés depuis la Charte de la langue française,
selon le groupe d'âge, Québec, 1977-1999**

Groupe d'âge	Période d'immigration au Québec					Total
	1977-1980	1981-1985	1986-1990	1991-1995	1996-1999	
0-4 ans	4 500	5 700	9 000	12 300	8 600	40 100
5 ans	1 100	1 300	2 400	3 100	1 700	9 600
6-8 ans	3 200	4 100	7 700	10 100	5 500	30 600
9-11 ans	3 000	4 000	7 500	10 000	5 700	30 200
12-14 ans	2 900	4 100	7 000	9 400	5 400	28 800
15-17 ans	3 400	4 000	7 000	8 900	5 100	28 400
Total	18 100	23 200	40 600	53 800	32 000	167 700

Note : Données arrondies à la centaine la plus proche; seul le tiers des immigrants de 1977 a été retenu. Source : Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), 2000.

À ces enfants immigrants arrivés depuis la Charte de la langue française, il faut aussi ajouter ceux qui, admis au Québec peu avant l'adoption de cette loi linguistique, n'avaient pas la liberté de s'inscrire dans une école de langue anglaise. Il s'agit d'enfants immigrés dans les cinq années qui ont précédé la loi 101 et qui n'étaient pas en âge de commencer leurs études avant l'automne 1977. Ils étaient 4 625 âgés de 0 à 4 ans révolus. Parmi eux, 1 460 sont arrivés en 1976-1977 dans le groupe d'âge des 0-4 ans tandis que les doyens du groupe, soit seulement 130 enfants, sont arrivés en 1972-1973 avant leur premier anniversaire de naissance. Nous n'avons retenu que 1 780 de ces enfants (38,5 %) entrés tour à tour en maternelle entre septembre 1977 et

septembre 1981, car les autres ont pu s'inscrire à l'école anglaise du fait de la scolarisation en anglais du père ou de la mère, voire d'un frère (ou d'une sœur) plus âgé arrivé au Québec en même temps qu'eux.

5. Autres facteurs démographiques

Faire le dénombrement, en 2001, des adultes qui ont été scolarisés en français en vertu de la Charte de la langue française obligeait à tenir compte de trois autres facteurs. Outre l'immigration internationale des enfants d'âge scolaire et préscolaire, il nous fallait calculer les effets de la fécondité des immigrantes âgées de 15-49 ans, car tout enfant né au plus tard en 1983 a au moins 18 ans en 2001. Par contre, nous devons estimer les importantes pertes dues aux migrations à l'extérieur du Québec des immigrants et de leurs enfants, ainsi que les faibles pertes attribuables à la mortalité.

Le deuxième groupe de personnes essentiellement visées par la Charte de la langue française en matière de langue d'enseignement est formé par les enfants nés ici de parents immigrants. Un premier sous-groupe est constitué des enfants nés de parents arrivés au Québec au cours des sept premières années qui ont suivi l'adoption de la loi 101. Ces enfants, qui sont traités dans nos calculs comme les enfants immigrants de la même période, ont eu entre 18 et 24 ans en 2001. Quant au deuxième sous-groupe, il provient des naissances d'immigrantes arrivées au Québec avant la loi 101. Ces enfants sont tous nés entre l'automne 1972 et l'automne 1983. Entrant dans nos calculs comme ceux qui ont migré ici avant la Charte, ils ont eu entre 18 et 29 ans en 2001. Les taux de fécondité par groupes d'âge des immigrantes de ces deux sous-groupes donnent un indice synthétique de fécondité de 2,31 enfants par femme.

Immigrants et natifs sont soumis au risque de décéder avant 2001. En fonction de leur âge, nous avons appliqué une série de probabilités de mourir aux immigrants et à leurs enfants. Dans le cas des immigrants internationaux, les taux de mortalité sont associés à une espérance de vie à la naissance de 81,3 ans tandis que leurs enfants, soumis au risque d'une mortalité infantile, ont une espérance de vie légèrement inférieure (80,8 ans à la naissance). Comme ce facteur ne s'applique qu'à une population très jeune, il va sans dire que nos calculs ont prévu très peu de décès.

Si les effets de la mortalité sont faibles, il n'en va pas de même pour l'émigration, car le Québec perd une importante partie de son immigration internationale. On estime à près de 23 % ces pertes migratoires en faveur d'une autre province canadienne, du pays d'origine ou d'un pays tiers¹³. En ce qui nous concerne, les pertes sont un peu plus élevées, car les migrations sont généralement plus fortes chez les jeunes adultes qui emmènent avec eux leurs enfants. Nous avons pu calculer¹⁴ que le taux de « migration

¹³ Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) (2000). *Caractéristiques de l'immigration au Québec*, Québec, MRCI, adresse Internet : http://www.mrci.gouv.qc.ca/52_2.asp?pid=884, 45 pages.

¹⁴ La méthode utilisée consistait à reproduire la population immigrée dénombrée au recensement de 1996. Il s'agit plus particulièrement des immigrants de moins de 35 ans arrivés pendant la période 1978 à 1996.

subsistante » n'était que de 70 % des effectifs initiaux au 15^e anniversaire de l'arrivée au Québec¹⁵.

Toutefois, afin de se donner une marge d'erreur favorisant les effets de la Charte de la langue française en matière de langue d'enseignement, nous avons fait trois séries de calculs avec autant de taux de migration subsistante. Outre ce premier taux fixé à 70 % qui surestime¹⁶ la population immigrée recensée au Québec en 1996 de 0,3 %, nous avons également considéré des niveaux de 72,5 % et de 75 %. Ces taux supplémentaires de migration subsistante surestimeraient la population immigrée de 2,4 % et de 4,4 % respectivement.

6. Combien sont-ils en 2001 ?

Après avoir estimé le nombre d'immigrants de 17 ans révolus arrivés en l'an 2000¹⁷, nous avons obtenu les résultats du tableau 3 valables pour l'an 2001. Avec une migration subsistante minimale de 70 % des immigrants internationaux après 15 ans de résidence, le Québec compterait 93 800 personnes de 18 ans ou plus en 2001 scolarisées en français en vertu de la Charte de la langue française. Dans l'hypothèse d'une migration subsistante plus optimiste de 72,5 % des immigrants, c'est 97 300 adultes que l'on pourrait recenser. Enfin, un taux de migration subsistante fixé à 75 % au 15^e anniversaire de l'arrivée conduirait à 100 600 personnes ayant entre 18 et 41 ans révolus. Précisons que ces résultats sont nets de toutes exemptions à l'obligation d'une scolarisation en français. En effet, après examen des données du ministère de l'Éducation du Québec pour la décennie 1990, nous n'avons retenu que 93,1 % des cas.

Nous avons regroupé les données du tableau 3 selon quelques groupes d'âges. Constatons d'emblée au tableau 3 que les répartitions selon l'âge sont à peu près les mêmes peu importe les taux de migration subsistante des ressortissants étrangers et de leurs enfants nés ici. Constaté au tableau 3 des similitudes dans la répartition par groupes d'âges ne doit pas étonner, parce que la structure par âge des immigrants internationaux à leur arrivée au Québec ne change pas de manière importante d'une année à l'autre. En outre, dans les trois scénarios, la mortalité et la fécondité opèrent avec la même intensité alors que les trois hypothèses de migration subsistante présentent, tout compte fait, de faibles différences.

Le tableau 3 montre donc que 26 % des « enfants de la loi 101 » devenus adultes depuis leur scolarisation en français ont maintenant entre 18 et 20 ans, que 23 % sont âgés de 21 à 23 ans révolus, que 20 % sont au milieu de la vingtaine tandis que 16 % approchent la trentaine. Enfin, les plus âgés (30 ans et plus) comptent pour plus de 14 %, dont moins de 5 % qui ont entre 35 ans et 41 ans révolus en 2001.

¹⁵ La série de taux appliquée à chaque année de résidence au Québec correspond à une fonction logarithmique que nous avons extrapolée jusqu'au 19^e anniversaire de la migration.

¹⁶ Nous avons également tenu compte du sous-dénombrement net de 3 % au recensement de 1996. Pour le sous-dénombrement, voir : Statistique Canada (1998). *Rapport technique du recensement de 1996 : couverture*, Ottawa, catalogue n° 92-370 XPB.

¹⁷ Parmi les immigrants de l'année 2000, ce sont évidemment les seuls qui ont eu 18 ans l'année suivante.

Tableau 3

**Nombre d'adultes que la loi 101 a conduits dans leur enfance
à l'école française plutôt qu'à l'école anglaise,
selon trois niveaux de migrations subsistantes (M.S.)
et selon certains groupes d'âge en 2001, ensemble du Québec**

Groupe d'âge	M.S. de 70 %		M.S. de 72,5 %		M.S. de 75 %	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
18-20 ans	24 900	26,6	25 700	26,4	26 500	26,3
21-23 ans	21 800	23,3	22 600	23,2	23 300	23,2
24-26 ans	18 700	19,9	19 500	20,1	20 200	20,1
27-29 ans	14 900	15,9	15 500	15,9	16 100	16,0
30-34 ans	9 000	9,6	9 300	9,6	9 700	9,6
35 ans ou +	4 400	4,7	4 600	4,7	4 800	4,8
Total	93 800	100,0	97 300	100,0	100 600	100,0

Source : MRCI, tableaux commandés non publiés et calculs de l'auteur.

7. Âges et durées moyennes

Puisque nous avons travaillé à partir de données statistiques qui distinguent chaque âge et chaque année d'immigration, nous étions en mesure de calculer quelques paramètres touchant l'âge moyen de quelques événements ainsi que le nombre moyen d'années qu'ils ont duré.

Il vient immédiatement à l'esprit de calculer l'âge moyen, en 2001, de la population dénombrée. Puisque nous avons distingué la population immigrée de la population née de parents immigrants, il était dès lors possible de calculer aussi l'âge moyen de ces deux sous-groupes. En outre, dans le cas particulier de la population immigrée, nous pouvions calculer l'âge moyen à l'arrivée au Québec ainsi que le nombre moyen d'années de résidence sur notre territoire. Enfin, il était possible de connaître, de manière approximative, le nombre moyen d'années d'études faites dans des écoles primaires et secondaires françaises au Québec. Là encore, le calcul pouvait se faire autant pour les enfants immigrants que pour ceux nés au Québec de parents immigrants. Le tableau 4 présente tous ces paramètres.

En 2001, la population adulte que nous avons dénombrée avait en moyenne 24,3 ans. À peine un peu plus de deux ans séparent l'âge moyen des immigrants de celui des natifs du Québec. Les premiers avaient en moyenne 25,4 ans tandis que les seconds avaient, en 2001, 23,2 ans. Dans le cas particulier des immigrants internationaux, l'âge moyen au moment de l'arrivée au Québec était, toutes cohortes immigrantes confondues, de 11,4 ans. En outre, la durée moyenne de résidence au Québec de ces immigrants

s'élevait à 14 ans. On peut alors vérifier que la somme de ces deux paramètres mutuellement exclusifs est bien de 25,4 ans.

Enfin, le tableau 4 s'intéresse au nombre moyen d'années d'études dans les écoles françaises du Québec. Dans l'ensemble de la population dénombrée, tous lieux de naissance confondus, on a étudié pendant 7 années complètes en moyenne. Puisque les enfants d'immigrants nés au Québec ont, sauf exception, commencé leurs études en maternelle à l'âge de 5 ans, il va sans dire que le nombre d'années d'études dans leur cas est de 12, abstraction faite du retard scolaire. Enfin, pour les enfants qui ont migré ici à divers âges, le nombre moyen d'années d'études dans les écoles françaises est de 5,4. Cette dernière moyenne inclut les enfants arrivés au Québec avant l'âge de 5 ans.

Tableau 4

Âges moyens et nombres moyens d'années vécues au Québec ou à l'école, population immigrée, population native, Québec 2001

Paramètre /sous-groupe	Années
Âge moyen, en 2001, des adultes scolarisés en français dans leur enfance depuis la loi 101	
Immigrants	25,4
Natifs du Québec	23,2
Total	24,3
Immigrants internationaux	
Âge moyen à l'immigration	11,4
Nombre moyen d'années vécues au Québec	14,0
Total	25,4
Nombre moyen d'années vécues à l'école française	
Immigrants	5,4
Natifs du Québec	12,0
Moyenne pondérée	7,0

Source : Voir au tableau 3.

8. Âge d'entrée à l'école

L'âge moyen à l'immigration au Québec cache une ventilation intéressante. Puisque dans la majorité des cas, l'âge à l'immigration des enfants est celui de l'entrée à l'école française, il est fort pertinent de prendre connaissance des données du tableau 5. Outre les données absolues des trois scénarios que nous avons retenus, on y trouve les répartitions en pourcentages calculées selon certains groupes d'âge à l'entrée à l'école française au Québec. De plus, nous y avons ajouté quelques cumuls à partir du 5^e anniversaire de naissance.

Tableau 5

**Nombre d'adultes que la loi 101 a conduits dans leur enfance
à l'école française plutôt qu'à l'école anglaise,
selon trois niveaux de migrations subsistantes (M.S.)
et selon leur âge d'entrée à l'école, ensemble du Québec, 2001**

Groupe d'âge à l'entrée à l'école	M.S. de 70 %		M.S. de 72,5 %		M.S. de 75 %	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
5 ans	33 100	35,3	34 600	35,6	36 100	35,9
6 à 8 ans	10 300	11,0	10 700	11,0	11 000	10,9
9 à 11 ans	14 100	15,0	14 600	15,0	15 000	14,9
12 à 14 ans	16 700	17,8	17 200	17,7	17 800	17,7
15 à 17 ans	19 500	20,8	20 100	20,7	20 700	20,6
Total	93 800	100,0	97 300	100,0	100 600	100,0

Quelques cumuls à compter de 5 ans :						
5 à 8 ans	43 400	46,3	45 300	46,6	47 100	46,8
5 à 11 ans	57 500	61,3	59 900	61,6	62 100	61,7
5 à 14 ans	74 200	79,1	77 100	79,3	79 900	79,4

Ceux qui sont entrés à l'école française entre 6 et 8 ans révolus ne comptent que pour 11 % de ces personnes devenues adultes depuis, tandis qu'à l'autre extrémité du découpage par tranches d'âges, de 20,6 % à 20,8 % sont arrivés au Québec à la fin de l'adolescence (15-17 ans révolus). Abstraction faite du phénomène de l'abandon scolaire avant la fin des études secondaires déjà commencées, les plus jeunes de ce groupe de 15-17 ans ont vraisemblablement terminé leurs études secondaires en français au Québec.

Quant à ceux qui sont entrés à l'école française dès la maternelle, leur importance numérique (de 33 000 à 36 000 selon les hypothèses de migration subsistante) et proportionnelle (plus de 35 %) montre l'effet cumulé de l'immigration d'enfants de 0-4 ans et des naissances au Québec attribuées à des immigrantes. Immigrés ou natifs, tous ces enfants ont été inscrits à l'école française dès la maternelle, en général durant l'année scolaire qui suivait immédiatement leur 5^e anniversaire de naissance.

Le tableau 5 présente aussi quelques sous-totaux très utiles. À partir de 5 ans, âge de l'entrée à la maternelle, nous avons cumulé les résultats jusqu'à 8 ans d'abord, jusqu'à 11 ans ensuite et, enfin, jusqu'à 14 ans révolus.

On peut constater d'emblée que plus de 46 % des adultes dénombrés en 2001 ont commencé leurs études en français au Québec avant le milieu du primaire, c'est-à-dire avant la 4^e année. Ces personnes (de 43 400 à 47 100) avaient entre 5 et 8 ans au début de leurs études en français au Québec. En moyenne, elles auront étudié environ 9 ans dans nos écoles françaises. Si on ajoute à ce premier total partiel les personnes qui sont arrivées ici à un âge qui correspond à la fin du primaire (9, 10 et 11 ans révolus), on obtient une proportion dépassant les 61 %, soit entre 57 500 et 62 200 personnes¹⁸. On peut donc dire, grosso modo, que 3 enfants sur 5 scolarisés en français plutôt qu'en anglais en vertu de la loi 101, sont entrés à l'école avant le secondaire. Enfin, constatons que les trois scénarios montrent qu'une proportion de plus de 79 % de ces adultes scolarisés en français au Québec, sont entrés à l'école avant l'âge de 15 ans, vraisemblablement avant la 4^e secondaire pour les plus âgés d'entre eux.

9. Lieu de naissance

Nous présentons au tableau 6 les résultats des trois scénarios en distinguant cette fois-ci le lieu de naissance des personnes dénombrées. Les enfants qui ont eux-mêmes migré au Québec représentent, devenus adultes au plus tard en 2001, plus des trois quarts des personnes scolarisées en français plutôt qu'en anglais. Selon le taux de migration subsistante que l'on retient, leurs effectifs varieraient de 71 000 à 75 700 adultes de 18 ans ou plus. Quant à ceux qui sont nés au Québec de parents immigrés, leur nombre va de moins de 23 000 à près de 25 000 personnes.

Tableau 6

**Nombre d'adultes que la loi 101 a conduits dans leur enfance
à l'école française plutôt qu'à l'école anglaise,
selon trois niveaux de migrations subsistantes (M.S.)
et selon leur lieu de naissance, ensemble du Québec, 2001**

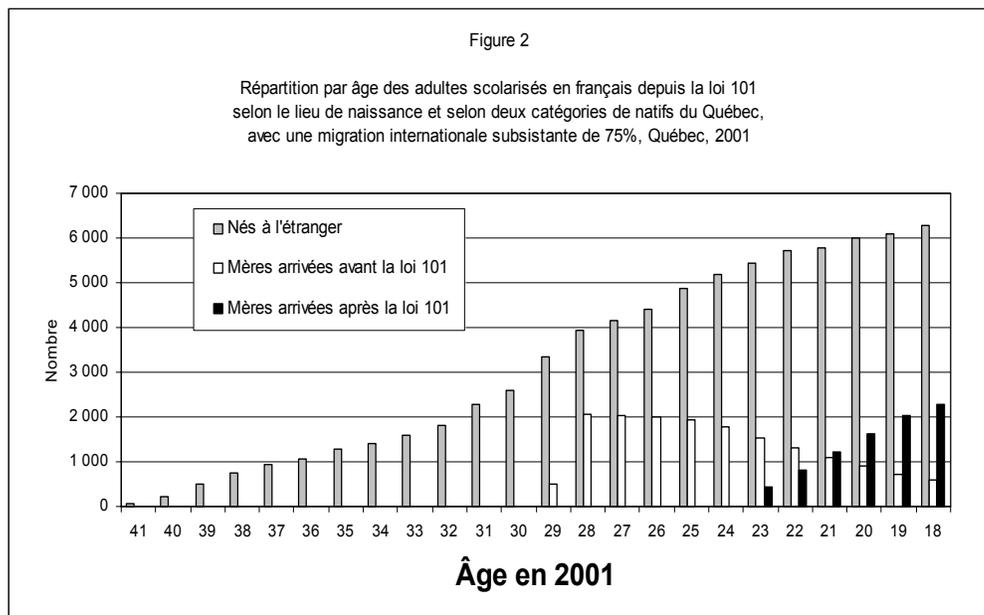
Lieu de naissance	M.S. de 70 %		M.S. de 72,5 %		M.S. de 75 %	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Hors Québec	71 000	75,7	73 400	75,5	75 700	75,3
Québec	22 700	24,2	23 800	24,5	24 900	24,8
Total	93 800	100,0	97 300	100,0	100 600	100,0

Source : Voir au tableau 3.

¹⁸ Il faut noter ici que certains enfants n'ont pas encore terminé leurs études primaires à 12 ans.

La figure 2 montre la différence de distribution des âges selon que les personnes dénombrées en 2001 sont nées au Québec ou à l'extérieur. De plus, elle distingue, chez les enfants nés au Québec, la période d'immigration des mères, soit celles qui ont migré ici avant la loi 101 et celles qui sont arrivées après le 26 août 1977.

Si l'on ne retient que ceux qui sont adultes en 2001, les enfants nés au Québec de mères arrivées après la loi 101 ont entre 18 et 23 ans révolus. La courbe de leur répartition est semblable à celle des enfants nés à l'étranger. Quant aux enfants dont la mère est arrivée au Québec avant la loi 101, ils ont entre 18 et 29 ans. Comme il s'agit d'un groupe que l'immigration internationale ne peut plus faire augmenter, leur nombre diminue dans le temps. En effet, des plus âgés aux plus jeunes, ils sont de moins en moins nombreux¹⁹, puisque le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants diminue au fur et à mesure de leur vieillissement.



¹⁹ L'exception à 29 ans vient de ce que nous n'avons compté que le tiers des naissances de 1972.

10. Succès relatifs de la loi 101

Il n'est pas sans intérêt de mettre en perspective les succès de la Charte de la langue française dans le domaine de la langue d'enseignement. Examinons tour à tour les « effets nets » de la loi 101, la langue d'origine des enfants dirigés vers des écoles françaises ainsi que l'importance relative des résultats obtenus dans l'ensemble de la population adulte du Québec.

Nous avons vu qu'au temps du libre choix de la langue d'enseignement, l'école française ralliait un écolier allophone sur cinq. Pour mesurer l'effet net de la loi 101 au chapitre de la langue d'enseignement, il suffirait de formuler l'hypothèse suivante : le maintien du libre choix de la langue d'enseignement n'aurait pas incité depuis 1977 une plus large proportion d'allophones à inscrire leurs enfants dans une école primaire ou secondaire du secteur de langue anglaise. Ainsi, en ne retenant que les quatre cinquièmes des effectifs totaux figurant dans les tableaux 3, 5 et 6, nous aurions un effet net minimal de la Charte de la langue française de l'ordre de 75 000 personnes (migration subsistante de 70 %). Dans la meilleure des hypothèses de migration subsistante, soit 75 %, l'effet serait de 80 500 personnes. Le scénario intermédiaire (migration subsistante de 72,5 %) donnerait 77 800 adultes de 18 ans ou plus en 2001.

À n'en pas douter, la scolarisation obligatoire en français des enfants des immigrants arrivés depuis 25 ans a fait apprendre de manière durable, comme jamais auparavant, la langue officielle du Québec. Cependant, parmi ces enfants qui ont été scolarisés en français, il s'en trouve quelques milliers qui, compte tenu de leur âge au moment de leur migration, maîtrisaient déjà le français à leur arrivée au Québec. C'est sans aucun doute le cas des enfants de langue maternelle française venus de pays francophones, dont la France.

Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le nombre de ces immigrants francophones. En effet, les données du MRCI ne fournissent pas d'informations sur la langue habituellement parlée par les immigrants. Quant à la langue maternelle, information que l'on trouve dans les fichiers du MRCI, elle ne vaut que pour la petite enfance, et non pour une population adulte de 18 à 41 ans. Il serait très difficile, voire téméraire, à partir de cette variable, de tenter de répartir nos résultats selon la langue habituellement parlée en 2001, peu importe qu'il s'agisse de la langue parlée à la maison ou, plus difficile encore, de la langue généralement utilisée dans la vie publique. Mieux vaudrait une enquête de nature sociolinguistique pour obtenir cette information.

Il importe, enfin, de situer les effets de la loi 101 en matière de langue d'enseignement dans le contexte démographique général du Québec. Bien que la Charte de la langue française s'applique depuis 1977, 100 600 adultes scolarisés en français plutôt qu'en anglais ne peuvent compter que pour 1,7 % de la population adulte du Québec en 2001²⁰. C'est relativement peu. L'apport de toute immigration à une population

²⁰ On estime à 5,8 millions le nombre d'adultes au Québec en 2001. Voir : Institut de la statistique du Québec, *Perspectives de la population, Québec, 1996-2051*, « Détails des résultats selon le sexe et le groupe d'âge », scénario A (<http://stat.gouv.qc.ca/>).

majoritaire n'a pas la même signification numérique qu'à l'endroit d'une minorité. Ainsi, dans le cas particulier du Québec, 100 écoliers qui optaient jadis pour l'école anglaise comptaient pour la minorité anglophone ce que 13 écoliers, que la loi 101 dirige à l'école française, sont maintenant à la majorité francophone. Espérer trouver dans les effets de la scolarisation en français des enfants des immigrants la panacée à nos problèmes démographiques tant généraux que linguistiques reviendrait à donner à la Charte de la langue française une mission qu'elle n'avait pas. Ce serait confondre notre politique linguistique, aussi efficace soit-elle dans le milieu scolaire, à une politique de population.

Bibliographie

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE (1996). *Le français langue commune : enjeu de la société québécoise. Bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995*, Québec, ministère de la Culture et des Communications.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1977). *La politique québécoise de la langue française*, Québec, Éditeur officiel.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Perspectives de la population, Québec, 1996-2051*, « Détails des résultats selon le sexe et le groupe d'âge », scénario A. Voir : <http://stat.gouv.qc.ca/>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1999). « Élèves jeunes à temps plein et à temps partiel au 30 septembre, selon le lieu de naissance, la langue d'enseignement, l'âge et la langue maternelle, tous réseaux confondus ». Québec : Direction des statistiques et des études quantitatives, tableaux informatisés non publiés.

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (MRCI) (2000). *Caractéristiques de l'immigration au Québec*, Québec, MRCI (<http://www.mrci.gouv.qc.ca>).

PAILLÉ, Michel (1985). « Conséquences des politiques linguistiques québécoises sur les effectifs scolaires selon la langue d'enseignement », dans : *Aspects de l'évolution de la situation linguistique au Québec. Quatre textes de chercheurs de la Direction des études et recherches*, Québec, Conseil de la langue française.

PAILLÉ, Michel (2002, à paraître). *Dénombrement des enfants scolarisés en français en vertu de la Charte de la langue française* (titre provisoire), Québec, Conseil de la langue française.

PAILLÉ, Michel (1989). *Nouvelles tendances démolinguistiques dans l'île de Montréal, 1981-1996*, Québec, Conseil de la langue française.

ST-GERMAIN, Claude (1980). *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-72 à 1978-79*, Québec, Conseil de la langue française.

STATISTIQUE CANADA (1998). *Rapport technique du recensement de 1996 : couverture*, Ottawa, catalogue n° 92-370 XPB.